



MAIRIE
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE
(62360)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-16

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Boulogne-Sur-Mer

Canton
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 avril à 19 heures,

Date de convocation : 03 avril 2024
Date d'Affichage : 03 avril 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DÉGREMONT, Maire.

Nombre de conseillers : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Fabienne PRIMA, Béatrice BOULY, Bernard MOUSSAY, Jean-Pierre FLOUR, Michèle CAFFIER, Tatiana LECUYER, Patrick GOMEL, Sylviane CORNET, Michel QUANDALLE, Julien DIEU, Philippe LELIEVRE

Excusé(e)s avec pouvoirs :

15/19

- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Fabienne PRIMA
- Emilie LISSE donne pouvoir à Bernard MOUSSAY
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Michèle CAFFIER

4/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.
Alain FIX est nommé secrétaire de séance.

Instruction Budgétaire et comptable M57 - Complément

Vu la délibération n°21-2023 en date du 28 septembre 2023,
Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Délégué à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.**

Dans ce cas, le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

- Décide de ne pas amortir les biens

REÇU EN PREFECTURE

le 15/04/2024

Application agréée E-leqtaire.com

99_DE-062-216209030-2024.04.11-16_2024-DE

- Décide d'amortir les subventions d'investissements compte 204xx à partir de l'année d'émission du mandat. La durée de l'amortissement pour le financement des biens mobiliers, matériel et études est fixée à 5 ans.
- Décide d'évaluer les dépréciations comme suit :

15 % du montant des titres non recouverts de l'année N-2 + 30 % du montant des titres non recouverts de l'année N-3.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-Lès-Boulogne, le 11/04/2024

Le Maire,



Jean-Michel DEGREMONT.

Certifié et rendu exécutoire le :

15 AVR. 2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 15/04/2024

Application agréée E. lepalite.com

99_DE-062-216209080-20240411-16_2024-DE